

Comptes inactifs

Qu'est-ce qu'un compte inactif ?

La Loi Eckert prévoit qu'un compte peut devenir inactif dans deux cas:

- le compte n'a fait l'objet d'aucune opération (sauf prélèvement de frais et commissions de toute nature) et le client ne s'est pas manifesté et ne nous a pas contacté sous quelque forme que ce soit pendant douze (12) mois consécutifs (une connexion à votre application Deblock avec utilisation de votre mot de passe est prise en compte) ;
- le client est décédé et à l'issue d'un délai de 12 (douze) mois à compter de la date du décès, aucun ayant droit ne nous a fait part de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts inscrits sur les comptes du défunt.

Comment réactiver un compte inactif?

Afin que votre compte ne soit plus identifié comme inactif, nous devons enregistrer une manifestation de votre part :

- il vous suffit de vous connecter à votre application Deblock avec votre mot de passe ou d'effectuer une opération sur votre compte ;
- si vous êtes l'ayant droit d'un client décédé, il vous suffit de nous contacter par e-mail en joignant les justificatifs liés à votre qualité d'héritier (acte de décès du titulaire, certificat d'hérédité...).

Sans nouvelle de votre part dans les délais réglementaires (délai de 10 ans, ramené à 3 ans dans le cas où le client est décédé), nous serons tenus de clôturer votre compte et de transférer vos avoirs à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous vous informerons par tout moyen six (6) mois avant la clôture effective du compte.

Comment puis-je récupérer les fonds transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations?

La loi prévoit la possibilité de demander la restitution des fonds une fois qu'ils ont été transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette dernière met à disposition un site internet afin de rechercher et de demander la restitution des fonds : <https://ciclade.caissedesdepots.fr/>

Vous pourrez réclamer les fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pendant un délai de 20 ans (étendu à 27 ans si le titulaire du compte est décédé). Passé ce délai, les avoirs seront définitivement acquis à l'État.

Comptes inactifs tenus dans les livres de Deblock SAS à l'issue de l'exercice 2024 :

Nombre de comptes inactifs détenus dans nos livres	Montant total des dépôts sur les comptes inactifs détenus dans nos livres
0	0 EUR

Nombre de comptes inactifs dont les dépôts ont été transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations	Montant total des dépôts transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations
0	0 EUR